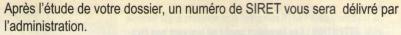
## Comment obtenir son numéro SIRET

Tout apiculteur vendant son miel ou le donnant en-dehors de son cercle familial proche doit déclarer son activité et avoir un numéro de SIRET.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'obtention de ce numéro se fait auprès du guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise https://formalites.entreprises.gouv.fr/

L'apiculteur devra y déclarer son entreprise pour obtenir un numéro de SIRET ayant la forme « entrepreneur individuel » « d'une entreprise agricole » ayant comme « activité principale : Agriculture, sylviculture et pêche / Culture et élevage / Production animale / Autres animaux ».

Concernant le régime d'imposition (micro BA) et la TVA (franchise de base), nous vous invitons à consulter les liens ci-dessous.



Vous retrouverez une aide en ligne qui vous permettra de déposer votre demande sur le site de l'INPI : https://procedures.inpi.fr/?/

**Sources:** Numéro SIRET: https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/comment-obtenir-numero-siren-siret

Auto-entrepreneur et chiffre d'affaires: https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/pour-rester-micro-entrepreneur-quel-montant-de-chiffredaffaires-ou-de#:~:text=Pour%20rappel%2C%20le%20micro%2Dentrepreneur,pour%20les%20prestations%20de%20services.

Seuil micro BA: https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16230
Franchise de base en TVA: https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F21746

